



Référence : RE1-2305159/001001

Date : 29/09/2023

Offre valable jusqu'au 29/12/2023

Direction Réseaux Île-de-France  
Délégation Travaux  
Trésorerie DCT GAZ IDF 101 rue du  
Président Roosevelt 78500 Sartrouville

Commune de VILLENEUVE- LA-  
GARENNE  
Monsieur PELAIN Pascal  
28 avenue de Verdun  
92390 VILLENEUVE –LA-GARENNE  
FR

Pantin, le 29/09/2023

Nos réf. : Convention RE1-2305159/001001

Interlocuteur : Monsieur Marc LERUS

Tél. : 01 49 42 51 57

Port. : 07 88 58 69 51

Email : grdf-idfracco@demande.grdf.fr

Objet : Convention de travaux de modification des ouvrages de distribution gaz 5 RUE HENRI  
BARBUSSE, 92390 - VILLENEUVE LA GARENNE

Monsieur,

**Pour faire suite à l'étude du/des documents de votre projet que vous avez portés à notre connaissance,** nous vous confirmons la nécessité de modifier des ouvrages de distribution de gaz.

À cet effet, vous trouverez ci-joint une convention relative aux travaux cités en objet. La présente convention est valable pendant une durée de 3 mois à compter du 29/09/2023. **À l'issue de ce délai, l'absence d'acceptation ou l'acceptation avec réserves de la présente offre rendrait celle-ci caduque.**

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire **et vous prie d'agréer, Monsieur,** nos sincères salutations.

Le chargé d'études techniques  
LERUS Marc

P.J. : Convention

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20231012-2023-10-12-10-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2023  
Date de réception préfecture : 08/11/2023

## Convention de travaux de déplacement d'ouvrages de distribution de gaz naturel

Référence : RE1-2305159/001001

Commune de VILLENEUVE- LA-GARENNE

Libellé : Modification d'ouvrages gaz

Adresse concernée par l'intervention :

5 RUE HENRI BARBUSSE 92390 VILLENEUVE LA GARENNE

## ■ Identification des parties

### ENTRE :

GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros dont le siège social est 6 rue de Condorcet – 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et représentée par Madame PATRIGEON Charlotte dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « **GRDF** »,

### ET :

Commune de VILLENEUVE- LA-GARENNE

- > dont le numéro SIRET est 21920078900010,
- > dont le siège social est situé à 28 avenue de Verdun, 92390 - VILLENEUVE –LA-GARENNE,
- > représentée par Monsieur PELAIN Pascal dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé le « **Client** ».

Il a été convenu ce qui suit pour la réalisation des travaux suivants :

#### Déplacement d'ouvrages

CP22 : Renouvellement 30 ml PEØ110 MPB

#### Modifications d'ouvrages

CP26 : Reprise d'un branchement collectif

#### Suppression d'ouvrages

CPAB : Abandon 72 ml de réseau MPB

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20231012-2023-10-12-10-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2023  
Date de réception préfecture : 08/11/2023

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modifications de réseaux de distribution gaz rendues nécessaires et de préciser le financement, les missions de maîtrise d'ouvrage ainsi que les responsabilités qui en découlent dans l'exécution et le déroulement des travaux.

## Article 2 – Coordination des travaux

La coordination générale des travaux sur l'ensemble du chantier sera assurée par Commune de VILLENEUVE- LA-GARENNE, qui en confie l'exécution à son maître d'œuvre.

## Article 3 – Consistance des travaux

GRDF se chargera de la réalisation des études (topographiques, techniques, géotechniques), ainsi que de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux de modification du réseau de distribution publique de gaz dont il est maître d'ouvrage.

GRDF gèrera l'approvisionnement du matériel et les marchés nécessaires à la réalisation des travaux de déplacement du réseau.

## Article 4 – Durée des travaux

La durée prévisionnelle des études et des travaux de modification du réseau de distribution publique de gaz naturel est de **16** semaines, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires ou de la survenance d'un cas fortuit ou de force majeure ou de tout évènement qui ne serait pas imputable à GRDF ou ceux agissant pour son compte.

Ce délai commence à courir à compter de la date d'obtention de l'intégralité des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

Dans le cas de conditions climatiques ou d'intempéries défavorables pour le chantier ou de difficulté voire d'impossibilité de tout ordre d'intervenir sur le réseau gaz, GRDF se réserve, après en avoir dûment informé Commune de VILLENEUVE- LA-GARENNE, la possibilité de reporter les travaux.

À la date de signature des présentes, au vu du contexte international de perturbations sur la disponibilité et le prix des matières premières, les délais indiqués pour la réalisation des travaux pourront être impactés par ces perturbations. GRDF en informera le client dès qu'il aura connaissance d'un retard pour la réalisation des travaux.

## Article 5 – Maîtrise d'ouvrage

GRDF assurera la maîtrise d'ouvrage pour la totalité des travaux de modification des réseaux de distribution publique de gaz, et, par voie de conséquence, la responsabilité des dommages éventuellement causés au domaine public et aux tiers du fait de son intervention. Il fera son affaire, dans un délai compatible avec le calendrier de chantier et conforme aux conditions de l'article 4, des éventuelles démarches administratives relatives à l'autorisation des travaux.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20231012-2023-10-12-10-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2023  
Date de réception préfecture : 08/11/2023

## Article 6 – Dispositions financières

Commune de VILLENEUVE- LA-GARENNE s'engage à prendre en charge :

- l'intégralité des frais de déplacement/suppression du réseau de distribution publique de gaz

Le montant prévisionnel relatif aux frais de déplacement du réseau est indiqué en annexe 1 de la présente.

Cette estimation des sommes à verser, réalisée sur la base des conditions économiques en cours, est de **50 809,56 € HT** (cf. détail ci-dessous), sous réserve du bon déroulement de la coordination de l'ensemble des travaux.

**Cependant, si, au cours des travaux, le montant devait être supérieur à l'estimation ci-dessous, dans une marge de 10%, Commune de VILLENEUVE- LA-GARENNE s'engage à prendre en charge :**

- l'intégralité des frais de déplacement/suppression du réseau de distribution publique de gaz

**GRDF s'engage à fournir à Commune de VILLENEUVE- LA-GARENNE tous les justificatifs du dépassement du montant initialement prévu. Il est convenu que Commune de VILLENEUVE- LA-GARENNE accepte par la présente, la possibilité de révision du montant estimé lors de la signature de cette convention. La révision du montant pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.**

## 6.1 - Montant des prestations

L'estimation des indemnités est de :

PRESTATIONS	TVA	Montant HT
Travaux (hors frais généraux)		47 165,00 €
Frais généraux**		3 644,56 €
	TOTAL HT	50 809,56 €
	Montant TVA	10 161,91 €
	TOTAL TTC	60 971,47 €

\*\*Les frais généraux sont calculés pour chaque chantier, par tranche, sur la base du montant des travaux réellement exécutés, dans la limite du montant ci-dessus, selon le barème dégressif suivant :

de 0 à 2 286,74 € HT :	15% du montant des dépenses
de 2 286,75 à 7 622,45 € HT :	10% du montant des dépenses
plus de 7 622,45 € HT :	7% du montant des dépenses

## 6.2 - Acompte et modalités de versement

Commune de VILLENEUVE- LA-GARENNE s'engage à verser le montant des indemnités, quarante (40) jours au plus tard, après l'envoi de la facture récapitulative par GRDF.

Tout retard de paiement donnera lieu à la facturation d'intérêts de retard au taux légal à la signature de la présente convention et à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sans mise en demeure préalable (article L441-6 du code de commerce).

## 6.3 – Modalités de paiement

- > Par virement à :
  - BRED Banque Populaire  
N° IBAN FR7610107001090081202031534  
SWIFT/BRED BREDFRPPXXX  
En rappelant les références : RE1-2305159/001001\*
  - Et transmettre le présent contrat signé ainsi que l'avis de virement :  
. par courrier à l'adresse suivante : **Trésorerie DCT GAZ IDF 101 rue du Président Roosevelt 78500 Sartrouville**
- > Par chèque bancaire à l'ordre de GRDF transmis à l'adresse suivante, accompagné du Contrat signé dans le cas d'une signature manuscrite.  
Trésorerie DCT GAZ IDF 101 rue du Président Roosevelt 78500 Sartrouville

\*Sans la référence du contrat dans l'objet du virement, le paiement sera rejeté.

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20231012-2023-10-12-10-DE Date de télétransmission : 08/11/2023 Date de réception préfecture : 08/11/2023
--

## Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prendra fin à la date du paiement intégral des sommes dues, lorsque l'ensemble des travaux définis à l'article 1 sera réalisé.

## Article 8 – Contestations

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation qui prendra la forme d'une réunion sur l'initiative de la partie s'estimant lésée, soumis à la juridiction compétente.

Tout litige relatif à l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation entre les parties, sous peine d'irrecevabilité, préalablement à toute action contentieuse devant la juridiction compétente.

Cette conciliation devra être engagée à l'initiative de la partie la plus diligente dans le mois qui suit la connaissance de l'objet du litige ou du différent confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

A l'issue d'un délai d'un mois à compter de la mise en œuvre de la conciliation et constatant son échec, chacune des parties pourra saisir le juge compétent.

## Article 9 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute notification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile :

GRDF

Trésorerie DCT GAZ IDF 101 rue du Président Roosevelt 78500 Sartrouville

Commune de VILLENEUVE- LA-GARENNE

28 avenue de Verdun, 92390 - VILLENEUVE –LA-GARENNE

## Article 10 – Enregistrement

Les parties se dispensent de l'enregistrement. Les droits et frais afférents à cette formalité seront à la charge exclusive de la partie qui l'aurait motivée.

## Article 11 – Validité

La présente convention est valable pendant une durée de 3 mois à compter du 29/09/2023. À l'issue de ce délai, l'absence d'acceptation ou l'acceptation avec réserves de la présente convention rendrait celle-ci caduque.

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20231012-2023-10-12-10-DE Date de télétransmission : 08/11/2023 Date de réception préfecture : 08/11/2023
--

## Article 12 – Sécurité

Commune de VILLENEUVE- LA-GARENNE s'engage à ne pas intervenir sur les ouvrages de distribution gaz (réseaux, coffrets, branchement, conduites d'immeubles...) tant que GRDF ne l'aura pas informé de la mise hors gaz complète de l'ensemble des ouvrages.

## Article 13 – Annexes

Les parties déclarent que les annexes font partie intégrante de la présente convention.

## Article 14 – Acceptation

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à , le 29/09/2023

(en 2 exemplaires originaux)

(faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé" et parapher l'intégralité des pages, y compris les annexes)

**Pour le Client**

Monsieur PELAIN Pascal

**Pour GRDF**

Madame PATRIGEON Charlotte

## ANNEXE 1

### CHIFFRAGE DETAILLÉ :

Détails des prestations	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Renouvellement 30 ml PEØ110 MPB	1	45 837,95 €	45 837,95 €	20,00 %	9 167,59 €	55 005,54 €
Reprise d'un branchement collectif	1	4 971,61 €	4 971,61 €	20,00 %	994,32 €	5 965,93 €

<b>MONTANT TOTAL</b>	Total HT =	50 809,56 €
	Montant TVA à 20%	10 161,91 €
	Total TVA	10 161,91 €
	<b>Total TTC =</b>	<b>60 971,47 €</b>

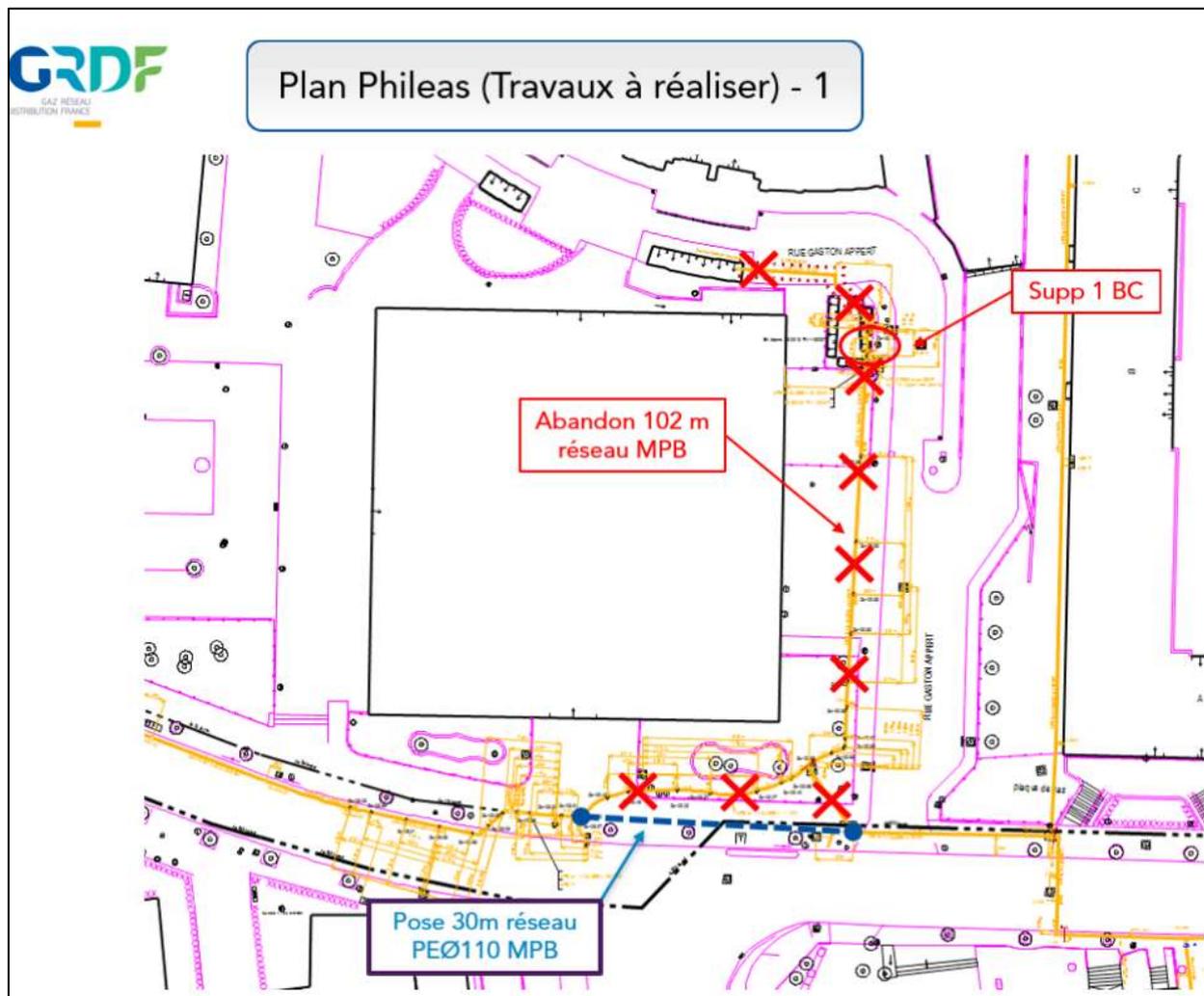
Si des travaux sont éligibles à un taux de TVA réduit, le Client retournera l'attestation simplifiée - disponible sur le site internet : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) (rubrique documentation) - à GRDF, au plus tard 2 semaines avant la fin des travaux (date de mise en gaz), dûment complétée, datée et signée afin de bénéficier du taux de TVA réduit, et il en conservera une copie.

Il est précisé que le Client sera seul responsable de la complétude et de la vérité de cette attestation.

**A défaut de transmission à GRDF de l'attestation dûment complétée, dans les conditions ci-dessus, il sera fait application du taux de TVA normal, conformément à la réglementation en vigueur applicable au jour de la facturation.**

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20231012-2023-10-12-10-DE Date de télétransmission : 08/11/2023 Date de réception préfecture : 08/11/2023
--

## ANNEXE 2 – PLANS DE SITUATION



Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20231012-2023-10-12-10-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2023  
Date de réception préfecture : 08/11/2023

Plan Phileas (Travaux à réaliser) - 2

